

## INSTRUCTION

N° 09-021-V du 08 septembre 2009

NOR : BCF Z 09 00070 J

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique** du mois d'octobre 2009

### AFFRANCHISSEMENT DU COURRIER

#### ANALYSE

Abrogation des mesures antérieures

Date d'application : 24/07/2009

#### MOTS-CLÉS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ; AFFRANCHISSEMENT ; COURRIER

#### DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

#### DOCUMENTS À ABROGER

Instruction n° 96-034-V44 - B-M0 du 3 avril 1996

Instruction n° 97-068-V41 du 4 juin 1997

Instruction n° 97-082 -V41 du 7 juillet 1997

#### DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPG	DOM	RF	T	EP							

*DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES*

*Sous-direction de la gestion du budget et de l'immobilier*

*Bureau BP-2B*

La présente instruction abroge les dispositions des instructions n° 96-034-44 B-M0 du 3 avril 1996 (BUDR9600034J), n° 97-068-V41 du 4 juin 1997 (BUDR9700068J) et n° 97-082 V41 du 7 juillet 1997 (BUDR9700082J) qui définissent les conditions d'affranchissement du courrier des services de la Direction générale des Finances publiques.

L'ADMINISTRATEUR CIVIL  
CHEF DU BUREAU BP-2B

CHRISTIAN MIRANDOL

**ISSN : 0984 9114**